

Le Collectif de Défense des Victimes de  
l'Amiante Renault Ile-de-France  
TCR LOG 0 58  
1, avenue du Golf  
78288 Guyancourt  
www.collectif-amiante-renault.org

A Mesdames et Messieurs les médecins du travail  
des sites Renault Ile-de-France  
Guillemette LATSCHA - QLG R15 1 10 – Coordination Renault  
Marie Helene GILLION - EQV NOV 0 62 – Siège  
Catherine LANOISELEE - QLG R15 1 10 – Siège  
Henry-Emmanuel BROCHARD – TCR AVA 0 08 - Technocentre  
Agnès MARTINEAU ARBES - TCR AVA 0 08 - Technocentre  
Jean-Luc HERMAN – TCR AVA 0 08 - Technocentre  
Christine MORVAN – TCR AVA 0 08 - Technocentre  
Elisabeth ROUGER - TCR AVA 0 08 – Technocentre  
Catherine BADINIER – CTR B01 0 10 - Rueil  
Max OLLAGNIER - CTR B01 0 10 - Rueil  
Michel MAUDUIT – CTL L44 0 03 – Lardy  
Michel GONFRERE – CER INF 0 30 – Villiers Saint Frédéric  
Olivier GORAND - UPL 00H 0 28 - Flins  
Marie-Christine COUDERT - UPL 00H 0 28 - Flins  
Anne-Marie BARAER - UPL 00H 0 28- Flins

Objet : Gestion des départs de l'entreprise des salariés exposés à l'amiante par la médecine du travail

Copie : Les secrétaires des CHS-CT des sites Renault Ile-de-France

Guyancourt le 8 décembre 2008,

Madame, Monsieur,

La réduction massive d'emplois annoncée dans l'entreprise va vous amener à gérer cette situation dans le cadre des responsabilités professionnelles qui sont les vôtres, celles de la santé au travail, mais aussi celles qui vous incombent en cas de rupture du contrat de travail :

- Selon l'article D4624-48 du Code du Travail (anciennement R 241-57) : « Lorsque le salarié en fait la demande ou lorsqu'il quitte l'entreprise, le médecin du travail établit une fiche médicale en double exemplaire. Il en remet un exemplaire au salarié et conserve le second dans le dossier médical de l'intéressé. »

- Selon l'article R4412-58 du Code du Travail : « Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux mentionnés à l'article R.4412-40, remplie par l'employeur et le médecin du travail, est remise au travailleur à son départ de l'établissement, quel qu'en soit le motif. Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture détermine les conditions de remise de cette attestation en cas d'exposition à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. »

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la gestion de ces départs, notamment en ce qui concerne l'amiante.

En effet, notre collectif gère de nombreux dossiers de salariés Renault actifs ou retraités engagés dans des procédures de reconnaissance en maladie professionnelle, de réparations de préjudices subits du fait de la maladie ou, pour les ayant droits, en cas de décès.

Nous nous heurtons souvent, alors même que la maladie et la responsabilité de l'amiante dans son apparition sont avérées, à l'absence d'un historique du parcours professionnel, d'un certificat d'exposition ou d'un suivi médical du salarié concerné.

Spontanément un salarié atteint d'un cancer du poumon, voire d'un mésothéliome, ne fait pas forcément la relation entre son exposition, que parfois il ignore, et l'origine de sa maladie. A ce moment, il nous appartient donc de faire appel à la mémoire collective pour établir ce lien de causalité.

Par la mission qui vous est confiée dans l'entreprise, vous avez la connaissance des produits utilisés dans toutes les situations et procédés de travail, même si ces procédés et les lieux de travail ont disparu ou ont été transformés, en particulier en ce qui concerne Boulogne-Billancourt.

Aussi nous ne saurions trop vous suggérer, lors des visites de départ et en fonction de vos connaissances de l'entreprise, d'avoir un entretien poussé avec les salariés.

Ces visites de départ sont l'occasion de signifier leurs expositions, en reconstituant leur parcours professionnel, en établissant pour ceux qui ont été exposés (à l'amiante mais aussi à d'autres produits toxiques) leur attestation d'exposition, la procédure à suivre pour bénéficier d'un suivi médical post-professionnel. Et bien entendu, si par malheur votre dernier diagnostic faisait apparaître une maladie professionnelle, vous pouvez contribuer à aider la victime dans sa déclaration et nous en avertir.

Cordialement,

Pour le Collectif Amiante Renault :

Pierre Bernadini – Retraité Renault Billancourt (ADDEVA93 La Courneuve)

Michel Warengem - CTR B16 0 20 – Renault Rueil

André Lancteau – Retraité Renault Rueil

Yves Marye - UPL 00A 1 92 – Renault Flins

Jean-Marc Boutteville - TCR LOG 1 18 - Renault Technocentre

Alain Gueguen - TCR RUC 0 37 - Renault Technocentre

Christian Morel - TCR AVA 013 - Renault Technocentre